

N° 148-2022

**DECISION DU PRESIDENT
LIGNE DE TRESORERIE**

Le Président de la Communauté de Communes de PONT-AUDEMER,
VU l'article 5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022,

CONSIDERANT que pour assurer le financement des besoins ponctuels de la trésorerie de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros.

La Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse d'Epargne.

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Caisse d'épargne
Emprunteur	Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	1.000.000
Durée maximum	365 jours à compter de la notification du Prêteur après signature du contrat par l'emprunteur et visé par le contrôle de légalité
Taux d'intérêt	FIXE de 0,30 %
Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office
	remboursement : débit d'office
Demande de tirage	aucun montant minimum
Paiement des intérêts	chaque mois civil par débit d'office
Accusé de réception en préfecture 02/12/2022 Date de télétransmission : 02/12/2022 Date de réception préfecture : 02/12/2022	Exonération
Commission d'engagement	1.000 prélevée une seule fois
Commission de mouvement	Exonération
Commission de gestion	Exonération
Commission de non-utilisation	Exonération

Article 2 : Rendu des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à PONT-AUDEMER, le 27 octobre 2022

Le Président

Francis COUREL



Publié le 02.12.2022

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221027-148-AU
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022